SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 AVRIL 2010 — 19 H

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance;

1.2 Adoption de l'ordre du jour;

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption des procès-verbaux des séances tenues en mars 2010;

2.2 Suivi;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1er au 31 mars 2010;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;

2.5 Approbation et dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2010;

2.6 Avis de motion : Règlement 587-2010-01 modifiant le règlement 587-2010 relatif au taux de taxation afin de modifier l'article 11;

2.7 Adoption du calendrier des séances du Conseil municipal;

2.8 Nomination d'un membre au sein du comité Agenda 21;

2.9 Autorisation de signature – Entente avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la réfection de la côte Saint-Nicholas;

2.10 Autorisation au directeur général à assister au congrès 2010 de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

2.11 Autorisation de paiement – Entente entre la municipalité de Saint-Colomban et Tricentris, centre de tri;

2.12 Adjudication d'une émission de billet à la suite des demandes de soumissions publiques;

2.13 Concordance et courte échéance;

2.14 Appuie au réseau FADOQ dans ses démarches pour venir en aide aux aînés;

2.15 Autorisation à adhérer au Programme d'accréditation et de reconnaissance « Municipalité amie des enfants »;

2.16 Autorisation au directeur général à entreprendre toutes les démarches requises afin d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles destinés à une rue publique – Une partie du lot 2 017 208;

2.17 Autorisation de procéder à l'achat – Lot 2 339 024 (rue Curé-Presseault);

2.18 Autorisation de procéder au changement de nom et de régime de la municipalité de Saint-Colomban;

2.19 Adoption du règlement numéro 579-2010-01 modifiant le règlement 579 concernant la qualité de vie;

2.20 Autorisation au directeur général afin d'accepter l'offre de Service à titre de procureur de la Municipalité de monsieur Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, S.E.N.C.;*

2.21 Partenariat entre les municipalités de Saint-Louis de Marie-Galante et de Saint-Colomban dans le cadre du projet *REVDAmériques*;

2.22 Autorisation de participation au tournoi de golf – Municipalité de Sainte-Sophie;

2.23 Autorisation de retirer l'article 11 du contrat de stipulation pour autrui signé entre la municipalité de Saint-Colomban et la Société de gestion de Saint-Colomban;

3. SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis – Mars 2010;

3.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2010;

3.3 Dérogation mineure numéro 2010-00002 – 106 rue des Cuivres;

3.4 Dérogation mineure numéro 2010-00003 – 136 rue du Mont-Castel;

3.5 Dérogation mineure numéro 2010-00004 – rue de Limoilou;

3.6 Dérogation mineure numéro 2010-00005 – 101 rue des Piccolos;

3.7 Dérogation mineure numéro 2010-00006 – 110, 112 et 114 rue des Bassons;

3.8 Avis de motion : Règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés;

3.9 Adoption du premier projet du règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés;

3.10 Avis de motion : Règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension maximale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs;

3.11 Adoption du premier projet du règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension maximale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs;

3.12 Avis de motion : Règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés;

3.13 Adoption du premier projet du règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés;

3.14 Adoption du second projet du règlement 601-2010-06 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-143 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages H1, H2 et H3 et la zone H1-144 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages H1;

3.15 Adoption du second projet du règlement 601-2010-08 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions au règlement de zonage;

3.16 Adoption du règlement numéro 601-2010-05 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des grilles des usages et normes visées à son annexe « B » ainsi que de renommer au plan la zone H1-031 pour le rendre conforme à la grille des usages et normes N1-031 et abrogation de la résolution 093-02-10;

3.17 Libération partielle de la garantie financière – Les promenades du Boisé Saint-Colomban – Protocole d'entente PE-2010-BRO-01;

3.18 Acceptation du plan projet de développement sur les lots 3 417 668 et 3 717 898;

3.19 Acceptation du plan projet de lotissement pour le bouclage des rues des Bourdons et des Abeilles;

3.20 Première acceptation du projet domiciliaire Les cours du Boisé, phase 3 - Protocole d'entente PE-2009-LCB-03;

4. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Autorisation afin de procéder à l'embauche de deux (2) journaliers saisonniers;

4.2 Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de procéder à l'installation de dos-d'âne;

4.3 Adjudication du contrat – Fourniture et épandage d'abat poussière, année 2010;

4.4 Adjudication du contrat – Pierre, année 2010;

4.5 Adjudication du contrat – Balayage de rues, année 2010;

4.6 Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres – Déneigement;

4.7 Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres - Travaux de réhabilitation d'une partie de la côte Saint-Nicholas ;

5. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Autorisation de procéder à la recherche de candidatures afin de combler trois (3) postes à titre de pompiers à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie;

6. SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6.1 Autorisation au directeur du Service des sports et des loisirs afin de procéder au paiement de la location du terrain pour la Fête médiévale, édition 2010;

6.2 Autorisation au directeur du Service des sports et des loisirs afin de mandater la compagnie *Gilles Leduc Inc.* - Remplacement et branchement des câbles électriques au terrain de soccer;

6.3 Politique de remboursement des frais d'inscription pour le baseball et le tennis;

7. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Autorisation à la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture afin de procéder à la création d'un poste de technicienne en documentation;

8. PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question devra :

a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE